



Demande d'exonération des nuitées soumises à la taxe communale de séjour

Conformément au règlement communal entré en vigueur le 2 mai 2022

Commune de Montpreveyres

L'annonce des nuitées et la demande d'exonération doivent parvenir à la bourse au plus tard le 15 du mois suivant la fin du semestre							Type de personnes pouvant bénéficier d'une exonération (article 6 du règlement)										
							Lettre a)	Lettre b)	Lettre c)	Lettre e)	Lettre f)	Lettre g)	Lettre h)	Lettre i)	Lettre j)	Lettre k)	Lettre l)
Nom	Prénom	Domicile	Date de naissance	Arrivée le	Départ le	Nbre de nuitées	En domicile principal et soumis à l'impôt revenu/fortune cantonal vaudois	En domicile secondaire, +90 jrs, soumis à l'impôt revenu/fortune avec répartition	Soumis à l'impôt à la source	Mineurs dans les auberges de jeunesse, colonies de vacances et homes	En service commandé (personnes incorporées dans l'armée, la PC, les pompiers)	Elèves des écoles suisses voyageant sous la conduite d'un de leurs maîtres	Etudiants/apprentis 25 ans non révolus, séjournant durablement dans le cadre d'études ou apprentissage	Aides de ménage au pair	Enfants de moins de 16 ans accompagnés d'un adulte	Personnes indigentes	Cas dont les circonstances justifient une exonération A motiver précisément au dos

Date :

Etablissement, propriétaire, logeur

Certifié exact : timbre et signature